



Nombre de membres en exercice : 31  
Nombre de membres présents : 20  
Quorum du vote : 14  
Nombre de membres votants : 18  
Date de convocation : 17 mars 2023

**DELIBERATION N°13  
DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 29 MARS 2023**

**Carte 1 : GEMAPI hors digues**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à dix-huit heures, un Comité syndical s'est réuni à Die, sous la présidence de Gérard CROZIER.

**Conseil Départemental** : M. Daniel GILLES

**Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme** : Mmes Dominique BALDERANIS (suppléante de Gilles MAGNON), Agnès FOUILLEUX, Dominique MARCON ; MM. Christophe LEMERCIER, Jean-Philippe ROCHE, Frédéric TRON

**Communauté des communes du Diois** : Mmes Anne-Line GUIRONNET, Michèle PHILIPPE, MM. Pascal BAUDIN, André GIRARD, Daniel ROLLAND, Alain BONNARD (suppléant de Gérard PERDRIX)

**Communauté de communes du Val de Drôme** : MM. Robert ARNAUD, Gilbert CHAREYRON (suppléant de Claude AURIAS), Philippe CHAVE (suppléant de Jean SERRET), Gérard CROZIER, Jean-François FAURE (suppléant de Francis FAYARD), Cyrille VALLON

**Autres présents** :

**SMRD** : Mme Caroline JEANJEAN, MM. ARNAUD David, BIELAKOFF Olivier, Julien NIVOU

**CCD** : M. Dominique JOUBERT

**Etaients excusés** :

**Conseil Départemental** : Mme Martine CHARMET ; MM. David BOUVIER, Jacques LADEGAILLERIE, Éric PHELIPPEAU

**Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme** : ; MM. Gilles MAGNON, Jean-Pierre POINT, Franck MONGE

**Communauté des communes du Diois** : Mme Dominique VINAY ; M. Gérard PERDRIX

**Communauté de communes du Val de Drôme** : Mme Régine CHALEAT ; MM. Claude AURIAS, Francis FAYARD, David GARAYT, René ESTEOULLE, Jean-Marc PEYRET, Jean SERRET

**OBJET : MAITRISE D'ŒUVRE ET TRAVAUX POUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE DU SEUIL DE MOULIN REYNAUD SUR LA GRENETTE (Grâne)**

Le Président rappelle que ce projet de restauration de la continuité écologie prévoit l'effacement du seuil de l'ancienne prise d'eau de Moulin Reynaud sur la Grenette à Grâne, sans usage aujourd'hui, avec des mesures d'accompagnement pour la stabilisation des berges.

Une nouvelle mouture du dossier loi sur l'eau a été déposée par le bureau d'études SINBIO Scop, suite aux remarques de la DDT/OFB, en juin 2022.

Le projet prévoit le dérasement du seuil et l'instauration d'une rampe sous-fluviale pour la stabilisation du profil en long de la Grenette ; la mise en place d'une protection en enrochements à l'aval du seuil existant et la réalisation de protection de berges par des techniques végétales, en amont.

Les travaux sont prévus en 2 phases :

- 1. Démontage du seuil amont et la mise en place de la protection mécanique de l'ouvrage de prise d'eau en rive gauche (travaux prévus à l'été 2023) ;
- 2. Après une période de rééquilibrage du lit, le dérasement total de l'ouvrage par démontage des seuils, la mise en place de la rampe sous-fluviale et la protection des berges en génie végétal (travaux prévus à l'hiver 2024/2025).

Le dossier loi sur l'eau nécessite une DIG simplifiée (Loi Warsmann), complétée par l'acceptation de conventions administratives de travaux par les propriétaires identifiés sur la zone d'influence des travaux (cours d'eau non domanial) ; conventions désormais revenues en 2023. Il n'existe pas actuellement d'accès chantier au droit du seuil. C'est pourquoi le SMRD a demandé à la commune d'acquérir la parcelle de l'ancien canal de la Beaunette (144AH28) de l'ancien propriétaire du moulin en 2022. Celle-ci est perpendiculaire au droit du seuil (en rive droite) et permettra à terme d'avoir un suivi post-travaux.

Cet ouvrage, identifié par l'OFB sous les n°ROE59416 et ROE59417, est soumis également à la loi Climat & Résilience de 2021 qui demande qu'en cas de volonté d'effacer un ouvrage d'ancien moulin/moulinage (force hydraulique), l'accord du propriétaire est nécessaire, au travers d'une large concertation et sur la base d'une analyse multicritère, menées par le maître d'ouvrage, validant le scénario choisi.

Le bureau d'études SINBIO SCOP assurera la maîtrise d'œuvre jusqu'à la réception des travaux dans le cadre d'un marché en cours. A ce jour, il reste 5 156 € TTC à engager pour la MOE. La consultation des entreprises en 2022 a permis de retenir l'offre unique de l'entreprise LIOTARD TP pour un montant de 68 860,45 € TTC.

Les travaux d'effacement sont éligibles auprès de l'Agence de l'eau RMC à hauteur de 70%. Une aide est sollicitée pour la maîtrise d'œuvre et les travaux.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'UNANIMITE :

- ACCEPTE de lancer les travaux avec l'entreprise LIOTARD TP en 2023 ;
- DIT que les crédits seront inscrits aux budgets 2023, 2024 et 2025 au titre des AP/CP ;
- DEMANDE de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Agence de l'eau et du Département ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président du SMRD  
Gérard CROZIER



SYNDICAT MIXTE DE LA RIVIERE  
DROME ET DE SES AFFLUENTS